



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **5 juillet 2022**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 29 juin 2022
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme. Claudie JOUBERT, Mr RICHIER Nicolas, Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) : Mr François MILLION donne procuration à Josiane SICARD, Mme ISTRIA Stéphanie donne procuration à Me Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. François MILLION, Mme Stéphanie ISTRIA

A été nommé comme secrétaire de séance : M. Eric COUDOURET

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Convention cadre de définition des modalités de contributions communales au budget de l'accueil de Loisirs
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- Mise en place et modalités d'attributions du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions RIFSEEP

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2022-18 : CONVENTION CADRE DE DEFINITION DES MODALITES DE CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU BUDGET DE L'ACCUEIL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que l'Accueil de loisirs géré, avant 2017, par la Communauté de Communes Tallard Barcillonnette, s'appuyait sur la « convention de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de Loisirs » instaurée suite à la délibération du 15 décembre 2015.

Cet accueil de loisirs fonctionne sur un seul site pour les périodes de petites vacances et pour certaines semaines en été (sauf Noël) et sur plusieurs sites le reste de l'été pour les enfants de 3/14ans.

Ce service est intégré dans le budget général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Les recettes proviennent des participations des familles, des financements de la CAF et de la MSA, ainsi que des collectivités.

Concernant les collectivités, la Communauté d'Agglomération abonde à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel. Les 50% restants sont répartis selon le principe d'une participation de chaque commune au prorata du nombre de journée enfants annuelles habitant leur commune et ayant fréquenté l'accueil de loisirs.

La présente convention cadre, instaure entre la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et chaque commune, prise individuellement, le cadre de leur participation respective afin d'assurer la pérennité et le développement du service de l'Accueil de Loisirs.

Il convient donc ce jour, d'actualiser cette convention cadre qui sera signée entre la commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention cadre définissant les modalités de contributions de la commune de Vitrolles au budget de l'Accueil de Loisirs
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
- **Autorise** Mme le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N°2022-19 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrées en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique dû au mauvais fonctionnement du site de la commune, Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION N°2022-20 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Vu l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant :

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement en :

- Un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
- Des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)

Ayant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide :**
 - **Article 1 :** Le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement
 - **Article 2 :** M/Mme le Maire/Président(e) est autorisé(e) à signer la convention la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 05, telle que jointe en annexe.
 - **Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2022-21 : MISE EN PLACE ET MODALITES D'ATTRIBUTIONS DU RIFSEEP

Sur rapport de Mme le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 24/06/2022 ;

A compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Les cadres d'emploi concernés :

- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Agents de Maîtrise Territoriaux

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **D'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

DELIBERATION N°2022-22 : DM VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 014

Sur rapport de Mme le Maire :

Il convient d'effectuer une décision modificative au chapitre 014 pour un reversement à la Communauté d'agglomération de la part assainissement lui revenant.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
739211 (014) : Attributions de compensations	24839.76	73211 (73) : Attribution de compensation	24839.76
Total Dépenses	24839.76	Total Recettes	24839.76

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'inscrire la Décision Modificative tel que présentée.

DELIBERATION N°2022-23 : DM REGULARISATION DES ACTIFS

Sur rapport de Mme le Maire :

Il convient d'effectuer une décision modificative du compte 238 au compte 2138 afin de régulariser les actifs.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2138 (041) : Autres constructions	113 660.75	238 (041) : Attribution de compensation	113 660.75
Total Dépenses	113 660.75	Total Recettes	113 660.75

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'inscrire la Décision Modificative tel que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Discussion sur l'esthétique du mur de soutènement dans le virage de Plan de Vitrolles,
- ➔ Point sur le 3^e conseil d'école de Lardier par Mme RUEFF,
- ➔ Mr FOULQUE évoque le mur de soutènement rue Amélie de Vitrolles qui se fragilise,
- ➔ Mme le Maire annonce la mise en service de l'antenne de téléphonie mobile sur les zones blanches entre Vitrolles le Haut et Lardier & Valença par Orange.
- ➔ Suite au compte rendu de la société GEOKART concernant le projet de réhabilitation de la mairie, Mme le maire propose l'organisation d'une réunion de réflexions sur les différentes solutions au problème racinaire.

FIN DE SEANCE A 20H00

Vu pour être affiché le **12 août 2022**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Vitrolles, le 12 août 2022

Le Maire
Claudie JOUBERT

